

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 23
N° identifiant 2023-0096

Titre Indemnités de fonction des élus locaux après application des majorations prévues à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur(s) M. Stéphane ALLOUCH
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ. Indemnités allouées aux membres du Conseil municipal - Vote 2

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social
------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2123-22 et l'article R. 2123-23,

Considérant que les indemnités de fonction votées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale peuvent être majorées en application du 1° de l'article L. 2123-22 : Commune chef-lieu de département et du 5° du même article : commune attributaire de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale,

Considérant que l'article R. 2323-23 fixe les modalités de majoration comme suit :

- commune chef-lieu de département : majoration 25 %
- commune attributaire de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L. 2123-23.

Il vous est proposé d'approuver les taux individuels des élus, en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique comme suit :

	Nombre d'élus	Taux vote 1 dans le respect de l'enveloppe	DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION (DSU)			CHEF LIEU	Indemnités de fonction % indice brut terminal	
			Taux strate supérieure	Taux appliqué	Majoration DSU	Taux		
Maire	1	53,0 %	145 %	145 %	69,86 %	25,00 %	83,11 %	
Adjoint	11	20,9 %	66 %	66 %	31,35 %		36,58 %	
	4	18,5 %			27,75 %		32,38 %	
Conseillers municipaux délégués	9	16,1 %						20,13 %
	11	13,7 %						17,13 %
Conseillers municipaux	16	6,0 %					6,00 %	
	1	0 %					0 %	

En application du III de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget Principal de la Ville, aux articles 6531, 6533 et 6534.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	5.6	Exercice des mandats locaux	